



27 mai 2016

(16-2862)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DÉSIGNÉS COMME
RELEVANT DE LA CATÉGORIE A DE L'ACCORD SUR
LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'ARGENTINE

La communication ci-après, datée du 23 mai 2016 est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine pour l'information des Membres.

Au vu de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) et conformément à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges ("l'Accord"), la République argentine inclura toutes les dispositions de la section I de l'Accord susmentionné dans les engagements de la catégorie A dès l'entrée en vigueur de l'Accord, à l'exception de celles qui sont énumérées ci-après:

- paragraphes 2:1 et 3:4 de l'article premier;
 - paragraphe 4 b) et c) de l'article premier;
 - alinéa ii) du paragraphe 9 a) de l'article 3;
 - paragraphes 2:1 et 4 de l'article 10;
 - paragraphe 4 de l'article 11.
-